



“priorité pour personnes handicapées” mentionnées à l'article L. 241-3, de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 et de la carte de priorité mentionnée à l'article L. 241-3-1 dans leur rédaction antérieure au 1er janvier 2017, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe. »

(Article R241-23 du Code de l'action sociale et des familles Modifié par Décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 - art. 1)

Par ailleurs, l'article L211-30 du Code rural et de la pêche maritime - Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art.

53 prévoit pour ces chiens spécialement éduqués la dispense du port de la muselière :

Dispense du port de la muselière des chiens guides ou d'assistance éduqués :

« Les chiens accompagnant les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel ou mental, et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal sont dispensés du port de la muselière dans les transports, les lieux publics, ainsi que ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative. »

J'ai une question, qui contacter ?



L'OBAC est piloté par Canidea :
71 rue de Bagnolet 75020 Paris
01 44 64 80 28 – obac@canidea.fr
www.canidea.fr



Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles :
71 rue de Bagnolet, 75020 Paris
01 44 64 89 89
federation@chiensguides.fr
www.chiensguides.fr



Handi'Chiens :
43-45 rue Pierre Valette,
92240 Malakoff
01 45 86 58 88
contact@handichiens.org
www.handichiens.org



Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides :
17 rue de Vitruve, 75020 Paris
01 43 71 71 07
contact@anmchiensguides.fr
www.anmchiensguides.fr



ACADIA, Chiens d'assistance pour diabétiques :
95 Chemin des Buis,
26250 Livron-sur-Drôme
contact@acadia-asso.org
www.acadia-asso.org



L'Association des Chiens du Silence :
46 Rue des Pyrénées,
65140 Escondeaux,
05 62 44 85 58
www.leschiensdusilence.fr

